DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service des dispositifs d'accueil

ARRETE MODIFICATIF N°6

portant autorisation d'ouverture
du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem »
et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance »

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en ses articles L.311-1 L.311-3 à 9, L.312-1, L.313-1 à L.313-6, L.313-8, L.313-13 à 20 ;

Vu l'arrêté portant autorisation de création du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » en date du 4 avril 2022 ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'ouverture du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 portant autorisation d'ouverture du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 portant autorisation d'ouverture du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'arrêté modificatif n°3 portant renouvellement de l'augmentation exceptionnelle de la capacité d'accueil du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » en date du 3 avril 2024 ;

Vu l'arrêté modificatif n°4 portant autorisation d'ouverture du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté modificatif n°5 portant autorisation d'ouverture du lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem » et habilitation « Aide Sociale à l'Enfance » notifiant une autorisation d'augmentation provisoire et nominative en date du 10 avril 2025 ;

Vu la demande émise par les responsables du lieu de vie et d'accueil « CARPE DIEM » pour la création d'une annexe en vue d'une extension de deux places afin de répondre aux besoins spécifiques d'une fratrie de trois enfants, en conformité avec la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la visite des locaux en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de restructurer l'accueil afin de distinguer, d'une part, une structure destinée aux enfants âgés de 0 à 10 ans, et, d'autre part, une structure voisine dédiée aux adoles-

74, rue Alsace Lorraine - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.fr

cents de 11 à 18 ans, permettant ainsi d'assurer des conditions d'hébergement et d'accompagnement éducatif adaptées aux spécificités de chaque public;

Considérant que les bâtiments dont les responsables du lieu de vie sont propriétaires, permettent une telle organisation des accueils ;

Considérant que les lieux de vie et d'accueil, qui ne relèvent pas de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, sont soumis à une autorisation de création, de modification et de renouvellement ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer cette autorisation lorsque les prestations dispensées par la structure d'accueil sont prises en charge par l'aide sociale du département,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de notifier une autorisation d'augmentation de la capacité d'accueil du lieu de vie « Carpe Diem » portant au nombre de 10 places, réparties comme suit :

- 6 places au sein du lieu de vie et d'accueil Carpe Diem, situé 7 rue du Pied de Grolle – 79100 SAINT MARTIN DE MACON ;
- 4 places au sein du bâtiment annexe situé 3 rue du pied de Grolle – 79100 SAINT MARTIN DE MACON.

Article 2 : Capacité d'accueil

L'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2021 est modifié comme suit :

*La capacité d'accueil de ce lieu de vie et d'accueil situé sur le lieu-dit Pied de Grolle à Saint Martin de Macon est fixée à **10 places** pour des jeunes de 0 à 18 ans à compter de la réception du présent arrêté, répartis sur deux sites distincts, soit **6 mineurs** sur le lieu de vie et **4 mineurs** sur le site annexe, voisin du bâtiment principal.*

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 4 avril 2022 demeurent inchangées.

Article 4 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Carpe Diem ».

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 : Recours

Cet arrêté peut être contesté :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS – dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat et sans délai d'acheminement.

Fait à Niort, le 05 FEV. 2026

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental